

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2020**  
**Délibération N°012/CCNM/2020**

**OBJET : Désignation des représentants au SDIS**

**Date d'affichage :**  
29 - 07- 2020

**Date de la convocation**  
20- 07- 2020

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 35**  
**Procuration(s) : 01**  
**Absent(s) : 04**  
**Votants : 36**  
**Pour : 36**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
2 page(s), 00 annexe(s)

Le 27 juillet deux mille vingt, à 9h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Bandraboua sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément au code général des collectivités territoriales.

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echati Moussa, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaya, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, BEN SAID Laïthidine , MACOLO Youssouf, ALI Zoulaïha,

**Le ou les membres ayant donné procuration**

Mme. Anrifa SAIDINA a donnée procuration à M. AHAMED Ben Abdillahi

**Le ou les membres absent(s) :**

AHAMADI Said, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou ; MBALIA Bathinati ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 35 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**Vu** le code général des collectivités

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Exposé du président.**

Jusqu'à ce jour, les quatre communes membres de la CCNM participent financièrement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Dans le cadre de transfert de compétences qui seront prévues dans les statuts, la communauté de communes sera amenée à désigner ses représentants au sein de cette structure.

Aussi, il est demandé d'ores et déjà de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger, à terme, au conseil d'administration de cette structure.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire désigne les personnes suivantes pour siéger, à terme, au conseil d'administration :

<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
M. Soumaïla DAOUDOU	Mme. Yassir YSSOUF BACAR

Ainsi délibéré, les membres du conseil communautaire ont signé sur le registre.

Fait à Bandraboua, le 28 juillet 2020

**Le Président,**

Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa publication en Mairie le 29 juillet 2020 et sa transmission au représentant de l'Etat le ..... 2020 ..... 13 .....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.